

Tableau A-2

TRAJECTOIRE D’UN USAGER EN PROVENANCE D’UN CENTRE HOSPITALIER (CH) OU D’UN MILIEU DE RÉADAPTATION AYANT POUR DESTINATION UNE RPA OU UNE RI DE TYPE APPARTEMENT SUPERVISÉ EN FONCTION DU PALIER D’ALERTE ORANGE ET ROUGE		
Accueil et dépistage d’un usager en fonction du palier d’alerte et selon sa situation	Palier d’alerte orange	Palier d’alerte rouge
Usager/résident confirmé et rétabli de la COVID-19 depuis moins de 3 mois en CH ou en milieu de réadaptation	➤ Sans symptôme compatible à la COVID-19 : o Aucun test de dépistage nécessaire. o Accueil en zone froide¹ dans son unité de la RPA ou la RI de type appartement supervisé. o Pas d’isolement préventif. ➤ Avec symptômes compatibles à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours o Faire test de dépistage. o Possibilité de procéder à la recherche d’autres virus respiratoires ou autres virus. o La durée de l’isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. o Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considéré comme une zone tiède. Toutefois, les sorties essentielles pour des rendez-vous médicaux sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation physique de 2 mètres. o Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h² après l’accueil dans le milieu de vie pourrait être réalisé. o Attendre les résultats des recherches liés à d’autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d’isolement liées à la COVID-19. o Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. o Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours.	
Séjour de 14 jours et plus en CH ou en milieu de réadaptation où il n’y a pas d’éclosion s’assurer de l’application rigoureuse des mesures PCI pendant le transfert	Faire test de dépistage à tous les usagers/résidents ➤ Test de dépistage négatif : • Sans symptôme compatible à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours dans son unité. o Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considéré comme une zone tiède³. Toutefois, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, rendez-vous médical) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation physique de 2 mètres. o Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. • Avec symptômes compatibles à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours o Possibilité de procéder à la recherche d’autres virus respiratoires ou autres virus. o La durée de l’isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. o Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considéré comme une zone tiède. Toutefois, les sorties essentielles pour des rendez-vous médicaux sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation de 2 mètres. o Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h⁴ après l’accueil dans le milieu de vie pourrait être réalisé. o Attendre les résultats des recherches liés à d’autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d’isolement liées à la COVID-19.	
Séjour de 14 jours et plus en CH ou en milieu de réadaptation où il a une ou plusieurs éclosions s’assurer de l’application rigoureuse des mesures PCI pendant le transfert		

¹ Zone froide : usager/résident sans COVID-19 et se référer aux directives ministérielles sur le port des ÉPI.

² Dans certaines circonstances, en fonction de l’organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.

³ Zone tiède : usager/résident en transition, en provenance d’un autre milieu ou lors d’une admission où il doit être placé en isolement préventif de 14 jours. Le personnel doit porter l’ÉPI complet (protection oculaire, masque selon les directives en vigueur, blouse et gants) et le retirer au sortir de la chambre.

⁴ Dans certaines circonstances, en fonction de l’organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.

Tableau A-2

Séjour en CH ou en milieu de réadaptation entre 24 heures et moins de 14 jours s’assurer de l’application rigoureuse des mesures PCI pendant le transfert	○ Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. ○ Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif et nouveau résident : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement⁵ Si déjà des cas de COVID-19 confirmés dans le milieu de vie, • Accueil dans la RPA ou en RI de type appartement supervisé en zone chaude⁶ et isolement à son unité s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU • Si l’usager/résident n’est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon en zone chaude. Si aucun cas de la COVID-19 dans la RPA ou la RI de type appartement supervisé, • Retarder l’accueil de l’usager/résident après son rétablissement. OU • Si cela est impossible, accueil en zone tampon en zone chaude. ➤ Test de dépistage positif et retour dans son unité : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement. • Isolement à son unité considérée comme une zone chaude s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement, et ce, peu importe si on retrouve des cas de COVID-19 dans le milieu de vie; • Si cela est impossible, accueil en zone tampon en zone chaude.
Consultation de moins de 24 heures dans un CH ou consultation médicale dans une clinique externe	• Aucun test de dépistage et aucun isolement préventif de 14 jours à son retour dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé considéré comme zone froide. • Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. Si apparition de symptômes compatibles à la COVID-19 à la suite du retour dans son unité : • Procéder à l’isolement puis compléter et suivre les consignes de l’outil d’autoévaluation : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/ Si apparition de symptômes compatibles à la COVID-19 à la suite du retour dans une unité de soins en RPA : • Procéder à l’isolement préventif du résident en attente du résultat de test de dépistage.

⁵ Critères pour le rétablissement de la personne : Pour être considéré comme rétabli, il est acceptable d’appliquer le critère de 10 jours après le début de la maladie aiguë ou 21 jours pour les usagers ayant été admis aux soins intensifs et 28 jours pour les usagers sous corticostéroïdes ou immunosupprimés pour lever les mesures d’isolement et ce, pourvu que la personne réponde aux critères cliniques, déjà recommandés pour la levée des mesures d’isolement, soit 48 heures sans fièvre (sans prise d’antipyrétique) et amélioration des symptômes depuis au moins 24 heures (excluant la toux, l’anosmie et l’agueusie résiduelles).

⁶ Zone chaude : Cas COVID-19 confirmés et le personnel doit porter l’ÉPI complet selon les directives en vigueur dont la directive sur la mise en œuvre de la gestion du risque d’exposition aux aérosols de SRAS-CoV-2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins DGGMO-003.

Tableau A-2

TRAJECTOIRE D’UN USAGER EN PROVENANCE D’UN CENTRE HOSPITALIER (CH) OU D’UN MILIEU DE RÉADAPTATION AYANT POUR DESTINATION UNE RPA OU UNE RI DE TYPE APPARTEMENT SUPERVISÉ EN FONCTION DU PALIER D’ALERTE VERT ET JAUNE		
Accueil et dépistage d’un usager en fonction du palier d’alerte et selon sa situation	Palier d’alerte vert	Palier d’alerte jaune
Usager/résident confirmé et rétabli de la COVID-19 depuis moins de 3 mois en CH ou en milieu de réadaptation	➤ Sans symptôme compatible à la COVID-19 : - o Aucun test de dépistage nécessaire. - o Accueil dans son unité de la RPA ou la RI de type appartement supervisé qui est considéré comme une zone froide. - o Pas d’isolement préventif. ➤ Avec symptômes compatibles à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours - o Faire test de dépistage - o Possibilité de procéder à la recherche d’autres virus respiratoires ou autres virus. - o La durée de l’isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. - o Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considéré comme une zone tiède. Toutefois, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, rendez-vous médical) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation de 2 mètres. - o Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h7 après l’accueil dans le milieu de vie pourrait être réalisé. - o Attendre les résultats des recherches liés à d’autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d’isolement liées à la COVID-19. - o Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. - o Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours.	
Séjour de 14 jours et plus en CH ou en milieu de réadaptation où il n’y a pas d’éclosion 3 conditions doivent être réunies pour un transfert en zone froide : 1. Provenir de 14 jours et plus d’un milieu froid 2. Vacciné depuis 28 jours et plus 3. Sans symptômes compatibles à la COVID-19 ou n’a pas été en contact étroit d’un cas confirmé	<u>Usager/Résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19 et application rigoureuse des mesures PCI entre le transfert</u> : Aucun test de dépistage nécessaire. Si l’usager/résident est vacciné depuis 28 jours et plus : • Accueil dans son unité de la RPA ou la RI de type appartement supervisé qui est considéré comme une zone froide. • Surveillance des symptômes pour une période de 14 jours. Si l’usager/résident n’est pas vacciné ou est vacciné depuis 28 jours et moins : <u>Se référer aux mesures des paliers d’alerte rouge et orange.</u> <u>Usager/résident présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage</u> <u>Se référer aux mesures des paliers d’alerte rouge et orange.</u>	

⁷ Dans certaines circonstances, en fonction de l’organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.

Tableau A-2

COVID depuis 14 jours. Dès qu’une des conditions n’est pas rencontrée : -Isolement préventif 14 jours ou isolement selon les critères de rétablissement	
Séjour de 14 jours et plus en CH ou en milieu de réadaptation où il a une ou plusieurs éclosions ou Séjour en CH ou en milieu de réadaptation entre 24 heures et moins de 14 jours	<u>Usager/Résident présentant ou non des symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage.</u> <u>Se référer aux mesures des paliers d’alerte rouge et orange.</u>
Consultation de moins de 24 heures dans un CH ou consultation médicale dans une clinique externe	• Aucun test de dépistage et aucun isolement préventif de 14 jours à son retour dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé considéré comme zone froide; • Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. Si apparition de symptômes compatibles à la COVID-19 à la suite du retour dans son unité : • Procéder à l’isolement puis compléter et suivre les consignes de l’outil d’autoévaluation : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/ Si apparition de symptômes compatibles à la COVID-19 à la suite du retour dans une unité de soins en RPA : • Procéder à l’isolement préventif du résident en attente du résultat de test de dépistage.